

Soumonces en batterie Saint-Vaast & Trivières

En ce qui concerne les soumonces en batterie de Trivières, les mesures de circulation suivantes seront d'application le samedi 10 mars, de 16h00 à 24h00 :

- *la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :*
 - rue Quertinmont, de la rue Quartier du Pont à la place de Trivières
 - place de Trivières (rondeau avec feu d'artifice)

- *le stationnement des véhicules sera interdit :*
 - rue Hallez, de la place de Trivières à la rue Nouvelle, côté immeubles impairs
 - rue du Dépôt, de l'immeuble n°1 au n°7
 - rue De Wolf, de la rue Quertinmont, sur une distance de 20 mètres
 - rue Nouvelle, de la rue Quertinmont, sur une distance de 15 mètres
 - place de Trivières, de la rue Hallez, sur une distance de 20 mètres

- *la circulation des véhicules sera interdite, excepté circulation locale, à la rue des Alliés. L'accès vers la rue du Dépôt sera autorisé*

- *les rues Nouvelle, de la Chapelle et Baron De Wolf seront signalées voies sans issue, seule la circulation locale y sera autorisée*

- *une déviation sera instaurée pour les usagers de part et d'autre par les rues Hallez, J. Cornet, Larock et Baronnies*

La circulation pourra être tolérée à l'intérieur du périmètre désigné ci avant dès que la sécurité des participants aux festivités ne pourra en aucun cas être compromise.

Pour Saint-Vaast, les mesures de circulation suivantes seront d'application du samedi 10 mars, 16h30, au dimanche 11 mars 2012, 00h30 :

- *La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :*
 - Grand'Rue de Saint-Vaast, de l'immeuble n°73 à la rue Victor Gondat
 - Sur l'entièreté la place longeant la rue Victor Gondat

- *Le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h :*
 - Rue Victor Gondat
 - Grand'Rue de Saint-Vaast, de la rue Omer Thiriari à la rue Victor Gondat

- *Le sens unique de circulation de la rue Hulin sera supprimé. Les rues Hulin, Chapelle Langlet (au niveau des 4 Ruelles), Rouge Croix (au niveau des 4 Ruelles) et Grand'Rue de Saint-Vaast (du boulevard du Coq à l'immeuble n° 73) seront signalées voies sans issue, seule la circulation locale y sera admise.*

La circulation pourra être tolérée à l'intérieur du périmètre désigné ci avant dès que la sécurité des participants aux festivités ne pourra en aucun cas être compromise.